Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 056-215600537-20260330-20260330026-DE

Département du Morbihan

M a i r i e
E L V E N
-56250-

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité
_____

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le lundi 30 mars à 19h30, le conseil municipal de la commune d'ELVEN, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie d'ELVEN, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Luc LE TRIONNAIRE, Maire.

- Date de convocation du conseil municipal : 24 mars 2026

Présents (29) : M. LE TRIONNAIRE, M. CONAN, Mme MALINGE, M. RYO, Mme MAINGUY, M. ROUMAGNAC, Mme RENAULT, M. BALLIER, Mme THIBAULT, M. SIMON, M. GERARD, M. NOIRBENT, Mme ETTINGER, Mme LE BRETON, M. SIG, Mme LE BLEVENEC, Mme LE ROUZIC, Mme CARD, M. DANO, M. TERRY, Mme PICARD, M. JORDAN, Mme LASSERRE, Mme BREDOUX, M. ONNILLON, Mme LE BOTERFF, Mme PAVAGEAU, M. LE BOTERFF, Mme LE VIAVANT.
Quorum (15) : Atteint
Secrétaire de séance : Mme BREDOUX

2026/026 Commission d'appel d'offres : Désignation des membres

Conformément à l'article L1414-2 du CGCT, pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée et dont la valeur estimée est supérieure ou égale aux seuils européens, il convient de constituer une commission d'appel d'offres (CAO) et ce pour la durée du mandat.

La CAO est composée selon les dispositions de l'article L1411-15 du CGCT et a pour mission d'étudier les candidatures et de désigner le titulaire des marchés soumis à consultation.

La commission est composée du Maire, président de droit, de cinq (5) membres titulaires et de cinq (5) membres suppléants élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

La composition de la liste des candidats à la CAO ayant fait l'objet d'une consultation préalable avec le groupe de la minorité, une liste commune (1 siège titulaire et 1 siège suppléant attribués à la minorité) est présentée.

Lorsque le conseil municipal doit procéder à des nominations, l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit un vote à bulletin secret.

Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

A l'unanimité, les membres du conseil municipal ont décidé de ne pas procéder à un vote à bulletin secret.

Il est par ailleurs proposé que la commission puisse se réunir en formation « Commission MAPA » pour statuer sur les marchés à procédure adaptée selon les principes qui seront définis en son sein.

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 056-215600537-20260330-20260330026-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **DE PROCLAMER** membres de :
  - **Commission d'appel d'offres – *5 membres titulaires et 5 membres suppléants***

Membres titulaires	Membres suppléants
1- Jean-Bernard CONAN	1- Carole MALINGE
2- Philippe SIMON	2- Céline CARD
3- Marie-Christine ETTINGER	3- Philippe NOIRBENT
4- Pierre JORDAN	4- Jean-François TERRY
5- François LE BOTERFF	5- Laure LE VIAVANT

- **DE REUNIR** cette même commission en formation « Commission MAPA » pour statuer sur les marchés à procédure adaptée selon les principes qui seront définis en son sein.

Pour : 29 **Contre : 0** **Abstention : 0**

Fait à ELVEN, le 3 avril 2026

Le Maire
Luc LE TRIONNAIRE

La secrétaire de séance
Marine BREDOUX



